



Rappel concernant le port du masque

publié le 19/11/2020

Nous constatons depuis le retour des vacances de Toussaint du relâchement de la part de certains élèves concernant le port du masque.

Pour rappel, l'article 36 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prévoit que « *II. Portent un masque de protection : (...) 4° Les collégiens, les lycéens et les usagers des établissements mentionnés* ».

Dans ce cadre là et si il y a persistance du refus du port du masque ou bien si un élève persiste à mal utiliser le masque même après plusieurs remarques, le chef d'établissement peut décider de refuser l'élève en classe ou bien le sanctionner par une mesure disciplinaire.

Le port du masque est la première sécurité face à l'épidémie, et chacun d'entre nous, adultes et élèves, se doit de le respecter.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.